Ce fichier a été téléchargé le Monday 5 October 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Oct. 5, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Paragraphe 2 — De l'acte sous seing privé

Extrait

Article 1326

Version du Feb. 7, 1804

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Le billet ou la promesse sous seing privé par lequel une seule partie s'engage envers l'autre à lui payer une somme d'argent ou une chose appréciable, doit être écrit en entier de la main de celui qui le souscrit; ou du moins il faut qu'outre sa signature il ait écrit de sa main un bon ou un approuvé portant en toutes lettres la somme ou la quantité de la chose;

Excepté dans le cas où l'acte émane de marchands, artisans, laboureurs, vignerons, gens de journée et de service.

Version du July 12, 1980

Texte source : ***Loi n° 80-525 du 12 juillet 1980 relative à la preuve des actes juridiques.***

L'acte juridique ~~Le billet ou la promesse sous seing privé~~ par lequel une seule partie s'engage envers une autre ~~l'autre~~ à lui payer une somme d'argent ou à lui livrer un bien fongible doit être constaté dans un titre qui comporte la signature ~~une chose appréciable, doit être écrit en entier de la main~~ de celui qui souscrit cet engagement ainsi que la mention, écrite de sa main, de la somme ou de la quantité ~~le souscrit; ou du moins il faut qu'outre sa signature il ait écrit de sa main un bon ou un approuvé portant~~ en toutes lettres et en chiffres. En cas de différence, l'acte sous seing privé vaut pour la somme écrite en toutes lettres.

~~la somme ou la quantité de la chose;~~

~~Excepté dans le cas où l'acte émane de marchands, artisans, laboureurs, vignerons, gens de journée et de service.~~